

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION –
RUE DE LA PAIX

Registre n° 70
Arrêté n° 285

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général 170 du 25 Septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue de la Paix sera mise en sens unique partant de la rue Croizet Eliets vers la rue Bleue et sera signalée par un panneau de type C12 côté rue Croizet Eliets et de type B1 côté rue Bleue.

ARTICLE 2 : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 21 Février 2020
Le Maire

Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

